



EXTRAIT DE PROCES VERBAL Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Complément du règlement intérieur du Conseil d'Administration Portant sur les motions

Il est proposé de rajouter au présent règlement intérieur, un article sur le dépôt des motions qui précise :

« Aucune motion ne peut être mise en discussion si elle n'a pas été remise par écrit, au président, 48 heures avant le début de la séance ».

Il vous est demandé d'approuver cette insertion.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19

Le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes.



EXTRAIT DE PROCES VERBAL Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mars 2021

A la suite de la commission permanente, certains administrateurs ont souligné deux erreurs et l'oubli d'une intention de vote.

Ainsi a été rectifié à la demande de la CGT page 7 : « 7500 lits et 19000 demandes de logements
Et ajout à la demande de M.Delmaire de son intention de voter contre la délibération Crous box.

Il est demandé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal modifié du 16 mars 2021.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19

Le Conseil d'Administration approuve la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes.



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

APPROBATION DE LA TARIFICATION RESTAURATION 2021-2022

Les annexes suivantes sont soumises au vote du CA :

- Carte du restaurant bistrannique « L'oiseau blanc » ajout offre « bon cadeau »
- Tarifs des produits proposés au détail en cafétéria et distribution automatique
- Tarification de la restauration assise par type de convive

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes «contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021,

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

*Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes*

Monsieur FIONI
Recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche
et à l'innovation



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Actualisation note sur les frais de déplacements et ordres de mission

A l'appui d'une annexe transmise au préalable aux administrateurs,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'actualisation de la note sur les frais de déplacements et ordre de missions applicables au sein de l'établissement.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19

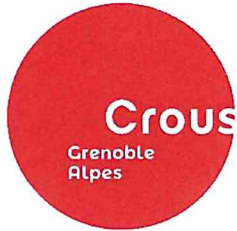
Le conseil d'administration approuve la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Politique d'achats du CROUS GRENOBLE ALPES

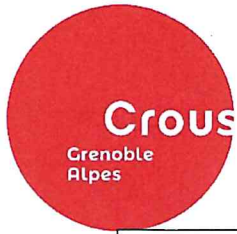
Vu Les principes fondamentaux définis par l'article 3 du code de la commande publique et applicables quel que soit le montant de l'achat à savoir :

- Egalité de traitement des entreprises
- Libre accès à la commande publique
- Transparence des procédures

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique : « les achats inférieurs à 40 000€ HT sont dispensés de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur doit alors veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

Afin de mettre en œuvre ces principes, les procédures suivantes sont proposées au Conseil d'Administration :

	Montant <i>(par famille homogène d'achat pour les fournitures et services et par opération pour les travaux)</i>	Pilotage	Procédure	Validation/Signature
Achat simplifié	< 800 € HT	Unités de gestion /Service prescripteur	Demande d'un devis au minimum	Directeur d'unité de gestion/ responsable de service
	< 4 000 € HT	Unités de gestion /Service prescripteur	Demande d'un devis au minimum	Directrice générale Directeur Adjoint Directrice Clous
	< 40 000 € HT *	Unités de gestion /Service prescripteur	Demande de 3 devis minimum sauf autorisation dérogatoire par la Direction (DG, DA, Dir Clous) liée au très faible niveau de concurrence du secteur concerné ou de l'urgence impérieuse	Directrice générale Directeur Adjoint Directrice Clous



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

Procédure adaptée	< 139 000 € HT * fourniture et services	Direction de la commande publique	Procédure adaptée	Directrice Générale
	< 5 350 000 € HT * opérations de travaux	Direction de la commande publique/ Direction du patrimoine et des projets immobiliers	Procédure adaptée	Directrice Générale
Marché formalisé	A partir de 139 000 € HT* fourniture et services	Direction de la commande publique	Procédure formalisée (Appel d'offres, Procédure avec négociation, dialogue compétitif, concours)	Directrice Générale (Autorisation préalable du CA pour les marchés supérieurs à 1 000 000 € HT)
	A partir de 5 350 000 € HT* marchés de travaux	Direction de la commande publique/ Direction du patrimoine et des projets immobiliers	Procédure formalisée (Appel d'offres, Procédure avec négociation, dialogue compétitif, concours)	Directrice Générale (Autorisation préalable du CA pour les marchés supérieurs à 1 000 000 € HT)

*montants modifiables en fonction des évolutions réglementaires de seuils de procédure du code de la commande publique.

Il est requis l'approbation de cette délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 2
Nombre de votes « pour » : 17

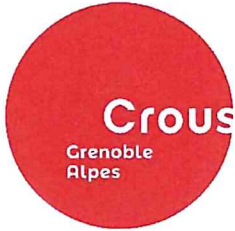
Le conseil d'administration approuve la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes.



EXTRAIT DE PROCES VERBAL Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Délégations d'attributions accordées à la Directrice générale en matière d'engagement des opérations de dépenses :

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 822-1 à 822-5 ;

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R. 822-16 ;

Vu l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable (G.B.C.P) modifié par Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 mars 2015 annulée et remplacée par la présente délibération,

Décide :

La Directrice Générale a qualité pour procéder à l'engagement des dépenses.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise :

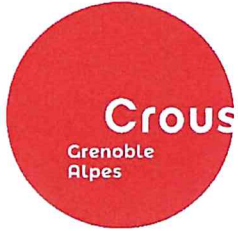
- En matière d'acquisition immobilière sans seuil minimum,
- En matière d'engagement de dépenses pour les autres contrats (conventions, marchés publics, accords-cadres) à partir d'un montant de dépense supérieur à 1 000 000 € HT.)

Il est requis l'approbation de cette délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19



EXTRAIT DE PROCES VERBAL Conseil d'administration du 17 juin 2021

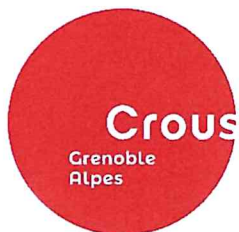
Le conseil d'administration approuve la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Autorisation d'engager les marchés et contrats dans les opérations de réhabilitation énergétique des résidences Ouest, Berlioz et Val d'Arly

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, le CROUS Grenoble-Alpes envisage la réhabilitation énergétique groupée de trois résidences : VAL D'ARLY (73), OUEST (38) et BERLIOZ (38).

Les trois résidences regroupent 14 bâtiments répartis de la façon suivante :

1 bâtiment (VAL D'ARLY),
7 bâtiments (OUEST) et
6 bâtiments (BERLIOZ).

Ces résidences regroupent environ 2100 chambres.

Les travaux de réhabilitation comprendront notamment :

- La réhabilitation énergétique de l'enveloppe,
- L'amélioration des installations électriques d'éclairage,
- L'amélioration de la production et distribution ECS,
- L'amélioration de la distribution de chauffage,
- La mise en place de compteur d'énergie,

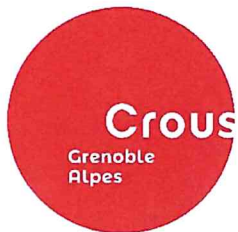
Ces travaux seront réalisés sous la forme d'un marché de conception-réalisation pour un montant estimatif d'opération de 10M€ TTC, attribué à l'issue d'une procédure négociée en application des articles R. 161-12 à R 161-20 du code de la commande publique. Le montant effectif du marché sera communiqué après signature de l'acte d'engagement aux administrateurs.

Le Conseil d'administration est sollicité afin d'autoriser l'engagement de ce marché de conception réalisation par la Directrice générale.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

Le conseil d'administration approuve la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Moyens de paiement de l'action sociale auprès des personnels

Dans le cadre de l'action sociale des personnels, il est proposé d'utiliser des bons d'urgence de type chèques de services pour lutter contre les situations de précarité.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette délibération

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19

Le conseil d'administration approuve la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Actualisation de certains documents de la liasse de gestion locative

A l'appui de documents annexes transmis au préalable aux administrateurs,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'actualisation de certains documents, dont le règlement intérieur des résidences, son annexe financière et la décision d'admission applicables pour l'année universitaire 2021 2022.

Suite à la commission permanente le paragraphe relatif à la colocation a été modifié comme suit, modification en italique :

« Colocations : « (...) Au départ d'un colocataire :

Un état des lieux contradictoire de l'ensemble des lieux collectifs est effectué par un personnel du Crous en présence de tous les colocataires du logement, ces derniers étant invités d'office.

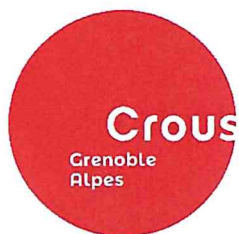
L'étudiant sortant pourra le cas échéant, se faire représenter par une personne dûment mandatée.

La réparation de toute dégradation qui ne relèverait pas de l'usure normale, l'évacuation d'encombrants (mobilier, cartons, sacs...), ou la remise en bon état de propreté constatés seront à défaut d'accord entre les colocataires, imputés à l'ensemble des occupants par une facturation partagée à parts égales entre les résidents. Le colocataire « sortant » verra sa provision réduite de ces frais d'entretien.

L'ensemble des colocataires pourra former réclamation suite à ce constat.

Pour les autres co-colocataires, une copie de l'état des lieux de sortie réalisé, accompagné du devis de remise en état, leur seront transmises. Chaque résident disposera d'un délai de 48h pour porter réclamation auprès de la Direction de la Résidence (un nouvel état des lieux contradictoire sera alors réalisé). En l'absence, les dégradations leur seront facturés dans un délai maximum de 30 jours suivant la réalisation de l'état des lieux ».

Ces documents de gestion locative se substituent à ceux présentés au Conseil d'Administration du 16 mars 2021,



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 2
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 17

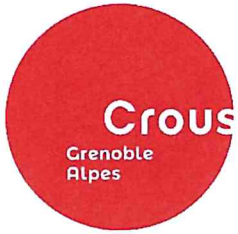
Le conseil d'administration approuve la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Conventions type courts et moyens séjours

Deux conventions portant sur l'admission en courts et moyens séjours sont soumis à votre approbation.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19

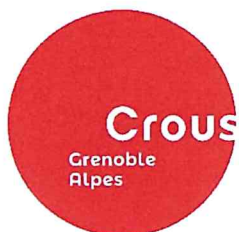
Le conseil d'administration approuve la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes



EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Conseil d'administration du 17 juin 2021

DELIBERATION

Compléments note portant organisation et fonctionnement de la commission hébergement restauration

A l'appui d'une annexe transmise au préalable aux administrateurs,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la présente note modifiée sur le paragraphe relatif à sa composition :

- 7 représentants étudiants (élus au Conseil d'administration) sachant que le vice-président étudiant du Crous est membre de droit,
- 7 représentants de l'administration (Directrice Générale, Directeur Adjoint, Directrice du Clous, chargée de mission hébergement, directeur de la restauration, deux représentants du personnel),
- **en tant qu'organe de consultation** sur les questions afférentes au thème de la restauration et de l'hébergement, seront invités le vice-président vie étudiante de l'Université Grenoble Alpes ainsi que son homologue à l'université Savoie Mont Blanc, seront invitées les directions de la vie étudiante de l'Université Grenoble Alpes et de l'Université Savoie Mont Blanc et un représentant de l'Agence de développement universitaire Drôme Ardèche (ADUDA) ainsi que les vices -présidents étudiants de l'UGA et de l'USMB»,

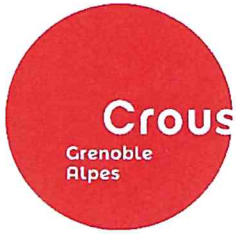
Il a été sollicité la modification du dernier alinéa du règlement intérieur comme suit :

« Seuls les représentants de l'administration du Crous et les élus étudiants siègent à la CHR réunie en organe disciplinaire »

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 4

Votants :
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre de votes « pour » : 19



EXTRAIT DE PROCES VERBAL
Conseil d'administration du 17 juin 2021

Le conseil d'administration approuve la délibération.

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 17 juin 2021

Fait à Grenoble, le 17 juin 2021

Le président du Conseil d'administration
Du Crous Grenoble Alpes

Monsieur FIONI,
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes